



Peut-on habiter un abri de chantier le temps d'une construction

Par **Vima**, le **10/05/2013** à **20:23**

bonjour

Après obtention d'un permis de construire et une déclaration d'ouverture de chantier en règle concernant l'implantation d'une maison en bois de type fuste sur un terrain dans un village rural, nous avons installé un abri de chantier. Compte tenu des nombreux vols sur le chantier, est-il possible et légal de vivre dans l'abri de chantier le temps de la construction. (Nous avons un compteur de chantier et de l'eau sur place, nous avons aménagé l'abri car le chantier est éloigné du domicile des parents chez lesquels nous vivons afin de pouvoir effectuer la part des travaux que nous avons gardé à notre charge) Y a-t-il des textes car un voisin est procédurier et a déjà contesté la présence de l'abri de chantier pour lequel on a l'accord du maire et nous avons pu lui fournir l'art. officiel. Merci de votre aide

Par **trichat**, le **11/05/2013** à **10:04**

Bonjour,

Il y a deux aspects à traiter pour être, à mon avis, en droit d'habiter un abri de chantier:

- 1) il doit respecter certaines normes d'hygiène et salubrité, puis de sécurité (risques d'incendie en particulier); contracter une assurance me paraît indispensable.
- 2) si sa surface excède 20 m², ce qui est probablement le cas, et si son implantation doit durer plus de trois mois, vous devez faire une demande préalable de travaux à la mairie, en

spécifiant bien que vous l'habitez le temps de la construction.

Cordialement.